



PAYSAGES &
AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE


CHARTRE PAYSAGÈRE

DU PARC NATUREL DE GAUME

En bref!



Ici, l'innovation prend racine



« Nous sommes montés dans le train
à grande vitesse de la modernité
sans trop nous en apercevoir et,
lorsque nous regardons par la
fenêtre, le paysage défile si vite que
nous n'arrivons plus ni à le lire ni à le
retenir »

Pascal Dibie dans
Le village métamorphosé



ÉDITO



Tout le monde aime admirer des paysages autour de son domicile ou en vacances. Mais qu'est-ce qu'un paysage ?

Le terme « paysage » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. Cette définition de la Convention européenne des paysages (Florence 2000) tient compte de l'idée que les paysages évoluent dans le temps, sous l'effet des forces naturelles et de l'action des êtres humains. Elle souligne également l'idée que le paysage forme un tout dont les éléments naturels et culturels sont considérés simultanément. De fait, les paysages contribuent de manière significative à l'intérêt général, tant sur les plans culturel et écologique, qu'environnemental et social.

Le paysage est une notion dynamique à aborder selon une philosophie d'approche qui ne doit pas nécessairement chercher à uniquement mettre sous cloche des paysages à un stade donné de leur longue évolution, car les paysages évoluent et continueront d'évoluer, tant sous l'effet de processus naturels que sous ceux de l'action humaine.

Gérer le patrimoine paysager, c'est reconnaître et défendre la grande diversité et la qualité des paysages hérités du passé propre à chaque région. La Convention européenne des paysages de Florence en 2000 et ratifiée par la Wallonie dès 2001, promeut une philosophie axée sur la préservation de la diversité et de la qualité de ceux-ci, au lieu de les laisser périr. Cette approche « active » de la préservation des paysages, à travers des mesures de protection, de gestion et d'aménagement, ne refuse pas une démarche d'enrichissement. Le territoire que constitue le Parc naturel de Gaume offre des paysages d'une qualité indéniable, reconnus à l'échelle de la Belgique et même au-delà. Par conséquent, cet espace nécessite d'être géré afin d'éviter que toute pression ne finisse par dégrader cette qualité paysagère. Afin de faire face à toute pression de l'utilisation du territoire, afin d'aider les acteurs locaux et les décideurs publics à orienter le développement et éviter la prise de décision au cas par cas, afin d'apporter une vision d'ensemble quant aux différentes utilisations à arbitrer, un outil a été mis à disposition des Parcs naturels par le Gouvernement wallon, la Charte paysagère.

SOMMAIRE



Analyse contextuelle

PAGE 10



Recommandations

PAGE 24



Programme d'actions

PAGE 27

LA CHARTE PAYSAGÈRE, UN TRAVAIL D'ÉQUIPE	5
> Qu'est-ce que la Charte paysagère ? La charte paysagère, mode d'emploi	6
> Contexte de travail	7
> Identité du territoire	8
L'ANALYSE CONTEXTUELLE	10
> Analyse descriptive.....	11
Caractéristiques physiques.....	11
Les villages	12
La nature.....	13
Caractéristiques paysagères.....	14
> Analyse évolutive.....	21
Évolutions du paysage	21
Évolutions prévisibles	22
> Analyse évaluative	23
Évaluation et enjeux.....	23
LES RECOMMANDATIONS	24
LE PROGRAMME D'ACTIONS	27
CONCLUSION	30



LA CHARTE PAYSAGÈRE UN TRAVAIL D'ÉQUIPE !

Le processus d'élaboration de la Charte paysagère associe forces vives locales et population du territoire. La mise en place d'un comité de pilotage et la participation citoyenne sont donc deux piliers qui ont assuré l'aboutissement de ce travail !



Les paysages identifient un territoire et les citoyens y sont très souvent attachés. Dès le début du processus de réalisation, des citoyens ont été consultés et ont été amenés à s'exprimer sur les valeurs paysagères du territoire et l'établissement d'un programme d'actions. Un véritable travail collectif où chacun a eu l'occasion de s'exprimer. Cet aspect est essentiel dans l'implication humaine et émotionnelle de la Charte paysagère... Mais le travail collectif, c'est aussi un comité de pilotage

qui a travaillé sur la Charte, de son élaboration à sa mise en oeuvre pratique. Il est constitué de représentants des forces vives du territoire (SPW, élus et techniciens des communes, CCATM, CLDR, agriculteurs...), notamment des personnes ressources liées de près au paysage et à l'aménagement du territoire. Que toutes les personnes ayant participé de près ou de loin à la réalisation de cette Charte soient vivement remerciées pour leurs apports de connaissances et leur implication.

DÉCOUVREZ L'ENSEMBLE DE LA CHARTE PAYSAGÈRE SUR

www.parc-naturel-gaume.be

QU'EST-CE QUE LA CHARTE PAYSAGÈRE ?

LA CHARTE PAYSAGÈRE, MODE D'EMPLOI



Une charte paysagère est une démarche volontaire qui permet à chacun de mieux connaître ses paysages, de faire des choix quant à leur devenir, de définir les moyens de la mise en œuvre de ces choix et d'accompagner leur évolution.

En somme, il s'agit d'élaborer un projet collectif et participatif pour la protection, la valorisation et l'aménagement des paysages du territoire. Cela doit permettre également d'envisager le paysage non comme une contrainte (empêchant de...) mais plutôt comme un facteur de développement, un levier d'attractivité, qui va permettre un mieux vivre, favoriser un développement économique intégré, ...et rendre au paysage la « valeur sociétale » qu'il représente vraiment.

Il est de l'intérêt de tous de positionner la charte paysagère comme démarche facilitante, une aide, un outil, un référentiel permettant à chacun de prendre des décisions adéquates.

Mais aussi, il s'agit :

- en amont, que le particulier et le professionnel intègrent le paysage au plus tôt dans leur projet ;
- en aval, d'aider les autorités à prendre des décisions les plus en cohérence avec le Plan de gestion du Parc naturel et avec le maintien d'une identité rurale forte.



QU'EST-CE QUE LA CHARTE PAYSAGÈRE ?

CONTEXTE DE TRAVAIL

CONTEXTE

La Charte paysagère s'inscrit dans le cadre de la Convention européenne du Paysage du Conseil de l'Europe (ratifiée par la Wallonie en 2001) et défend l'idée que tous les paysages doivent être reconnus, qu'ils soient exceptionnels ou ordinaires. N'étant pas figés, les paysages doivent faire l'objet d'une attention particulière pour orienter leur gestion dans un objectif de développement équilibré. La Charte paysagère répond également à l'un des objectifs du décret relatif aux Parcs naturels précisant que chaque Parc naturel devra élaborer cet outil participatif au service de ses habitants. Les modalités d'élaboration et de contenu sont fixées dans le cadre d'un Arrêté du Gouvernement wallon.

OBJECTIFS

Concrètement, la Charte paysagère est un document qui vise à caractériser les paysages actuels, leurs évolutions et les tendances dont ils font ou ont fait l'objet mais aussi à mettre en avant leurs atouts et leurs faiblesses. Sur base de cette caractérisation/évaluation, sont dégagées des pistes en vue de préserver, gérer, valoriser et, le cas échéant, revaloriser les paysages. Cette Charte paysagère est composée de trois grandes parties :

- **l'analyse contextuelle** : elle dresse
 - les caractéristiques du territoire (éléments physiques, humains, écologiques et paysagers) ;
 - l'analyse historique et prospective des principales évolutions du paysage et de l'identité culturelle qu'il transmet ;
 - l'analyse évaluative présentant les atouts et faiblesses du paysage ainsi que les opportunités et menaces pour sa sauvegarde.
- **les recommandations** : elles sont déduites des enjeux et visent à protéger, gérer et aménager le paysage.
- **le programme d'actions** : il s'agit d'un échéancier d'actions à mettre en œuvre sur une période de 10 ans.



DURÉE

La Charte paysagère doit être adoptée dans un délai de 3 ans à dater de la création du Parc naturel ou à partir de l'adoption de l'Arrêté du Gouvernement wallon dans le cas du renouvellement du plan de gestion du Parc naturel. La durée de vie de la Charte est donc équivalente au Plan de gestion, soit 10 ans.

ÉCHELLES DE TRAVAIL

L'étude des paysages peut être réalisée à différentes échelles, de l'échelle visuelle (les limites étudiées sont celles visibles par l'observateur à partir d'un point donné) à l'échelle régionale et nationale. Les spécificités des différents paysages demandent des analyses particulières pour chacun d'entre eux.

En Wallonie, la Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT) a défini 13 ensembles paysagers. Le territoire du Parc naturel de Gaume s'étend essentiellement sur l'ensemble des côtes lorraines. Une petite partie du nord du territoire est comprise dans l'ensemble du haut plateau de l'Ardenne centrale.

Afin de pouvoir définir correctement les enjeux paysagers, il est important de pouvoir travailler à une échelle encore plus fine que les ensembles paysagers. Ce sont donc six territoires paysagers qui sont détaillés et qui constituent la référence pour ce travail.

SYNTHÈSE DES ÉTAPES



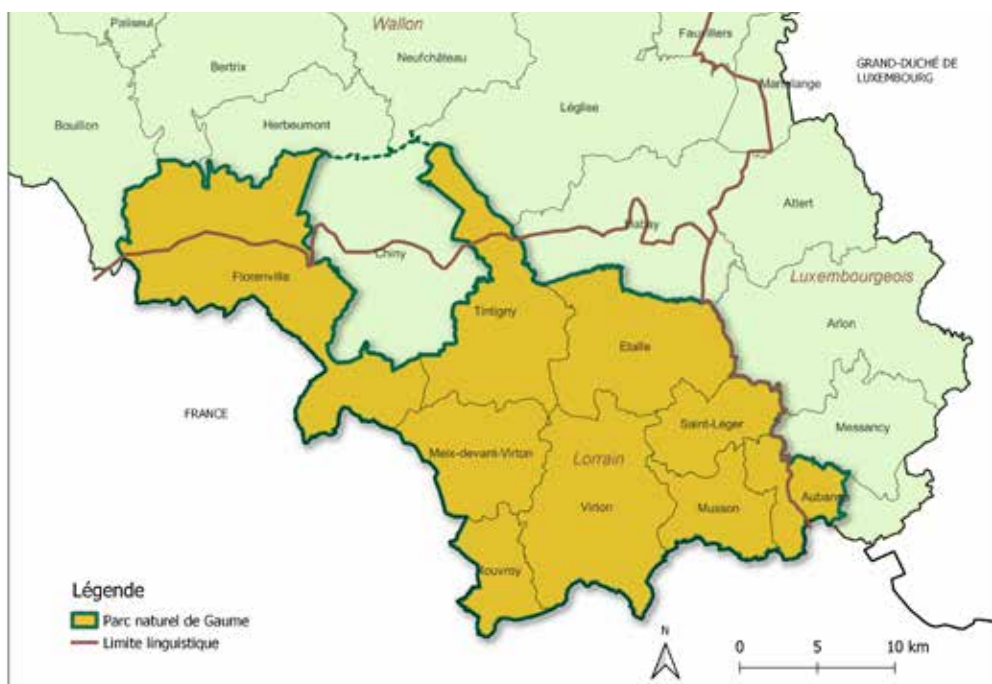
LE PARC NATUREL DE GAUME

IDENTITÉ DU TERRITOIRE

Situé dans le sud de la Province du Luxembourg, à la frontière française, le Parc naturel de Gaume couvre institutionnellement une grande partie de la Gaume et comprend les communes d'Étalle, Florenville, Meix-devant-Virton, Musson, Rouvroy, Saint-Léger, Tintigny, Virton, ainsi que les divisions de Rachecourt et d'Halanzy de la commune d'Aubange.

Il s'étend sur une superficie de 58.104 hectares (environ 45 km dans l'axe est-ouest et 35 km dans l'axe nord-sud) et accueille près de 45.000 habitants en 2023.

Si à la date de réalisation de la Charte paysagère, la commune de Chiny n'est pas reprise dans le périmètre Parc naturel de Gaume, elle a néanmoins récemment montré son intérêt à participer aux différents projets de celui-ci (GAL, Parc national de la Vallée de la Semois, etc.). Les spécificités paysagères étant les mêmes à Chiny qu'à Florenville et Tintigny, il a été décidé d'intégrer le territoire de Chiny dans l'analyse paysagère de la Charte.



Ses limites sont géologiques au nord, linguistiques et culturelles à l'est et politiques au sud et à l'ouest. Virton est la commune la plus peuplée du territoire et le chef-lieu d'arrondissement. Elle compte 11.371 habitants.

La Gaume est la partie romane de la Lorraine belge.

Ce n'est pas une région administrative de la Belgique actuelle mais une région historico-géographique formant une entité culturelle forte. C'est une région francophone, avec une langue régionale

romane, le gaumais faisant partie des dialectes lorrains romans, l'une des langues recensées par l'Atlas linguistique de la Wallonie.

Attention, l'Ardenne et la Lorraine sont des notions géologiques.

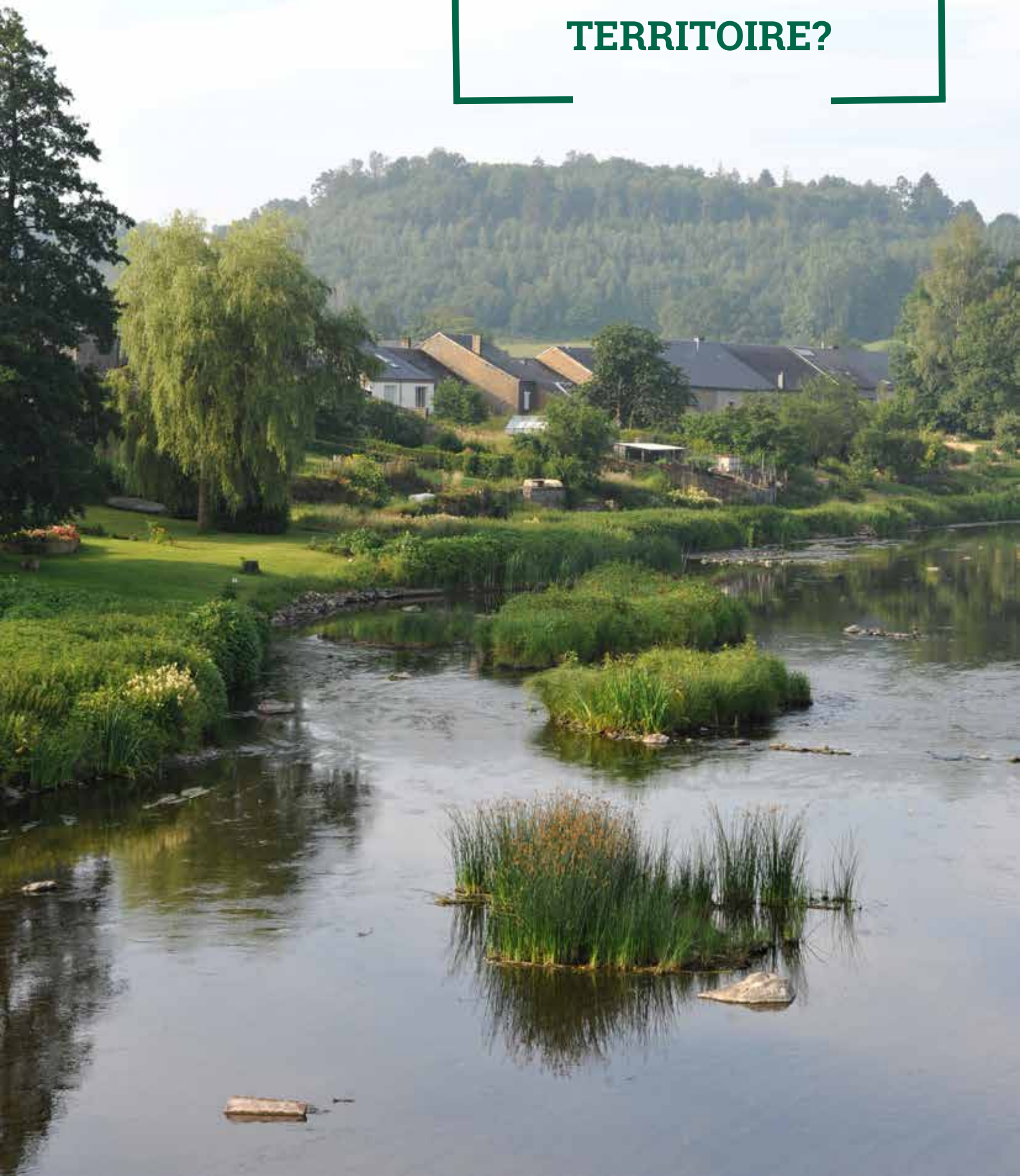
La Gaume, notion culturelle, se partage la Lorraine belge géologique avec le Pays d'Arlon et vient embrasser les derniers contreforts du massif ardennais au nord.

Située au pied du plateau ardennais, la Lorraine arbore un paysage particulier,

présentant une alternance de côtes, revers et dépressions.

Cette structure topographique présente un paysage varié, partagé entre des massifs forestiers, des herbages ou des champs ouverts où se lovent des villages aux maisons jointives groupées en rues.

**QUELS ENJEUX
PAYSAGERS
POUR NOTRE
TERRITOIRE?**





L'analyse contextuelle du paysage constitue l'étape préalable indispensable à l'élaboration de la Charte paysagère. Elle consiste en l'étude et la cartographie des paysages du territoire couvert par le Parc naturel. Elle permet de déterminer les enjeux paysagers spécifiques du territoire.



L'analyse contextuelle se divise en 3 étapes. Tout d'abord, l'analyse de la composition et de l'organisation des éléments physiques, humains et écologiques qui structurent le paysage et le caractérisent. Cette partie comprend les éléments physiques (relief, géologie, hydrographie et climat), les éléments humains (données démographiques, données socio-économiques, logement, bâti, habitat, infrastructures de transport, occupation du sol et situation de droit), les éléments écologiques (patrimoine naturel, sites classés, sites Natura

2000, arbres et haies remarquables...) et le paysage (caractéristiques paysagères et détermination géographique des différentes entités paysagères). Ensuite vient l'analyse historique et prospective des principales évolutions du paysage et de l'identité culturelle qu'il transmet, basée sur l'étude de documents anciens et actuels. Enfin, l'analyse évaluative propose une analyse AFOM (atouts-forces-opportunités-menaces) synthétique couvrant les thématiques paysagères de l'ensemble du Parc naturel.

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES



L'intégralité du territoire du Parc naturel de Gaume fait partie du bassin parisien hormis une petite bande forestière au nord du territoire, située en Ardenne.

La Gaume constitue la seule région géologique, en Belgique, datant de l'Ère secondaire. Elle fait partie du nord-est du bassin parisien formé à cette période et elle est caractérisée par un relief en côtes calcaires, appelées cuestas.

Les trois plateaux traversant notre territoire sont formés par une alternance de couche dure sur couche tendre : les cuestas ou côtes. Il s'agit de la cuesta du Rhétien, de la cuesta du Sinémurien, de la cuesta du Domérien et de la cuesta du Bajocien également appelée côte de Moselle en France.

La cuesta présente des paysages rythmés, caractérisés par :

- une pente douce faiblement inclinée appelée le revers ;
- une pente de dénivelé important, le front de cuesta ;
- une dépression située au pied du front dans laquelle coule une rivière.

L'altitude du Parc atteint 448 m au point le plus haut et l'altitude la plus faible est recensée à 190 m dans les vallées.

Le territoire du Parc naturel de Gaume est drainé par des rivières faisant partie du bassin versant de la Meuse :

- Au nord, la Semois coule d'est en ouest, longeant le front de la cuesta du Sinémurien ; ses principaux affluents sont La Rulles et La Vierre.

- Au sud, La Chiers coule vers l'ouest s'engouffrant dans l'étage Bajocien à partir de Longwy. Reprenant un tracé de pied de cuesta à partir de Torgny, cette rivière reçoit les eaux du Ton, son principal affluent gaumais.

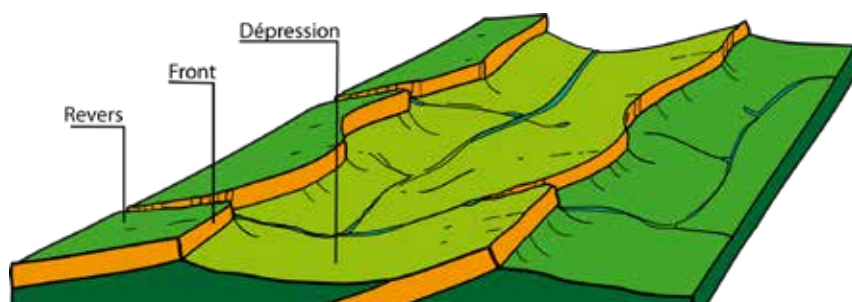
Les sols du territoire du Parc naturel de Gaume sont principalement constitués de :

- sols sablo-limoneux entre la vallée de la Semois et la vallée du Ton.

- sols argileux, ils sont situés dans la vallée de la Semois et au sud de la vallée du Ton.

- sols alluviaux dans les fonds de vallée.

- le versant du front de côte du Bajocien est occupé par la forêt sur sols caillouteux et son flanc est herbagé sur sols marneux.



LES VILLAGES GAUMAIS



Les villages se sont implantés là où l'on défrichait pour cultiver : un relief approprié, un site à l'abri des vents dominants, la présence de sols riches et d'eau en suffisance et accessible. Le mode de peuplement est le regroupement strict en villages, caractéristique des paysages d'openfield à assolement triennal collectif. Les villages ont une origine très lointaine et difficilement identifiable, médiévale voire antérieure.

Les localités sont densément réparties le long de la vallée de la Semois au nord du territoire et des vallées de la Vire et du Ton au sud. La Semois et la Vire ont été les 2 premiers principaux axes de développement. Il n'y a quasiment pas d'implantations villageoises à l'intérieur des massifs forestiers recouvrant les revers des cuestas.

Les villages traditionnels lorrains, dont gaumais, forment des villages en rues, les fermes et maisons y sont accolées les unes aux autres accueillant à l'arrière le jardin et le verger. De ce fait, ils apparaissent souvent étirés le long des routes. Selon leur cadre topographique et l'histoire de leur formation, les villages présentent des formes et des types d'unité paysagère très variés mais homogènes dans la disposition, l'architecture et la couleur des maisons.

Une particularité du pays gaumais est l'espace situé devant la maison que l'on appelle l'usoir. Il s'agit d'un espace public que le propriétaire riverain utilise à ses propres fins (d'où le nom « usoir », droit d'usage).

L'habitat pavillonnaire, apparu dans les années 1950-1960, ainsi que l'implantation de zones d'activités économiques, de bâtiments agricoles, de zones de loisirs, etc. ont modifié plus ou moins intensément cette structure originelle des villages.



LES COMPOSANTES DE LA NATURE EN GAUME

La Gaume est caractérisée aussi par une alternance d'espaces ouverts et d'espaces boisés qui structurent le champ de vision. Nos paysages présentent une alternance de prairies et de cultures, parfois maillés par la présence de linéaires arbustifs et d'espaces boisés, des paysages ni trop ouverts ni trop fermés, entrecoupés de grands massifs forestiers. Les changements de couleurs de la végétation et le calendrier agricole rythment les paysages au fil des saisons.

Près de 47% de l'ensemble du territoire du Parc est couvert par des bois et forêts, ce qui est une proportion très forte puisque la région wallonne est boisée à près de 29% et la Belgique à 23%. Les forêts sont essentiellement composées de feuillus.

De manière générale, les grands massifs forestiers sont situés sur la retombée ardennaise et sur les fronts et revers pentus des cuestas. On les retrouve également sur les versants des vallées, non cultivables.

Les paysages gaumais ont été façonnés par l'activité agricole et y sont très liés. Celle-ci représente un secteur important sur le territoire. Les paysages agricoles de Gaume, territoire aujourd'hui principalement d'élevage, sont dominés par des prairies présentant des nuances de vert, en fonction du sol mais aussi des saisons.

Bien que la Gaume soit une région historiquement d'openfield, les éléments de liaison sont nombreux. Ces éléments végétaux, outre le fait qu'ils contribuent à la biodiversité de la région en créant un maillage pour la faune, participent largement à la qualité de nos paysages. Ils en modifient la texture et la perception que nous en avons et permettent de donner du volume.

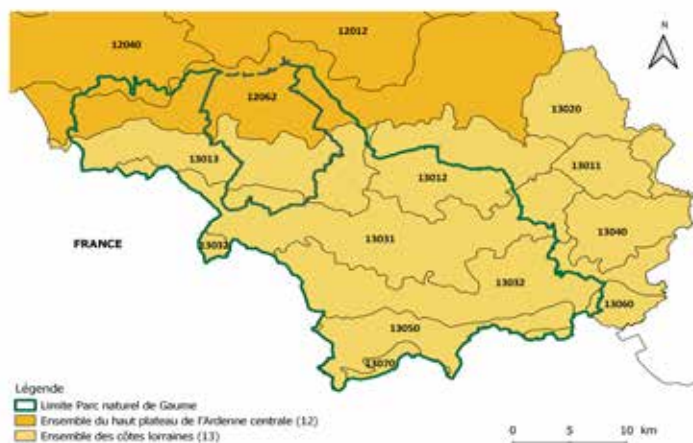
On trouve également dans nos paysages des vergers dans les villages, des zones humides comme les marais, étangs, mardelles mais aussi des pelouses calcaires, des carrières, etc. riches en biodiversité et pour la plupart protégés.



CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES



LES ENTITÉS PAYSAGÈRES ET LES FACIÈS ASSOCIÉS :



L'analyse du paysage sur base de critères précis à partir de points de vue répartis sur le territoire permet de mettre en évidence les éléments constitutifs du paysage et le rôle qu'ils jouent dans la construction du paysage. La composition du paysage englobe la forme générale du paysage (relief), l'aménagement du territoire dans ce paysage et les éléments répartis sur le territoire qui influencent la structure paysagère par leur forme, leur masse, leur localisation et par leurs rapports entre eux et avec le reste du paysage.

Les éléments constitutifs du paysage sont les suivants : la topographie, l'eau, la végétation, le bâti, l'urbanisation, la mobilité, les équipements divers.

Le territoire du Parc naturel de Gaume s'étend sur 2 ensembles, le Haut plateau de l'Ardenne centrale à sa bordure nord et les Côtes de Lorraine.

Il est partagé en six territoires paysagers eux-mêmes parfois divisés en faciès paysagers identifiés préalablement par la CPDT et qui constituent la référence pour ce travail. Ces faciès correspondent à un découpage des territoires paysagers, qui présente des caractéristiques bien définies pour trois critères : le relief, l'occupation végétale du sol et le mode d'urbanisation. Cette caractérisation permet la mise en évidence d'enjeux concrets et facilite la prise en charge active des paysages, de leur gestion, de leur préservation ou de leur aménagement.

1. Ensemble du haut plateau de l'Ardenne centrale (12)

- Territoire des méandres encaissés et replats de la Semois ardennaise (12040)
- Territoire des bordures forestières du plateau ardennais (1206)
 - Faciès de la bordure méridionale du plateau ardennais (12062)

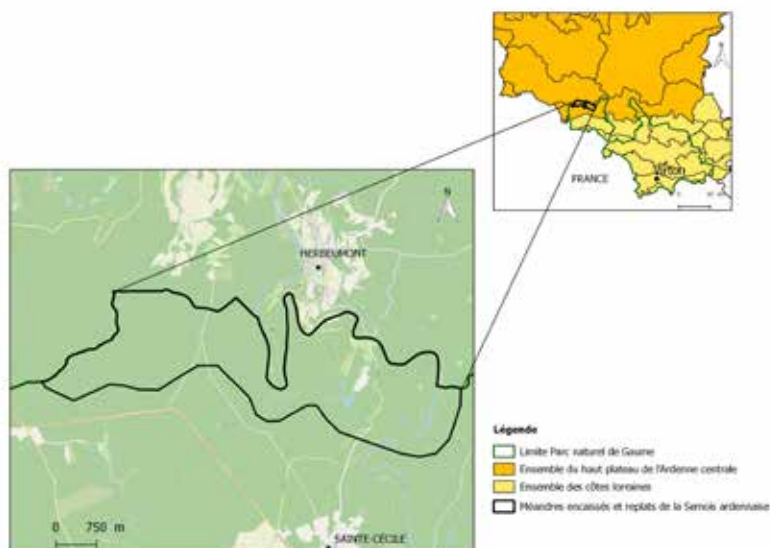
2. Ensemble des côtes lorraines (13)

- Territoire de la dépression de la Semois (1301)
 - Faciès de la Haute Semois (13012)
 - Faciès de la Moyenne Semois (13013)
- Territoire des vallonnements de revers de côtes (1303)
 - Faciès de la forêt sinémurienne (13031)
 - Faciès des vallonnements agricoles du Lias (13032)
- Territoire de la dépression de pied de côte de la Vire et du Ton aval (13050)
 - Faciès de la Gaume des « tuiles canal » (13051)
 - Faciès de la Gaume de la minette (13052)
- Territoire du revers du Pays Haut lorrain (13070)

1. Ensemble du haut plateau de l'Ardenne centrale (12)

1.1 Territoire des méandres encaissés et replats de la Semois ardennaise (12040) :

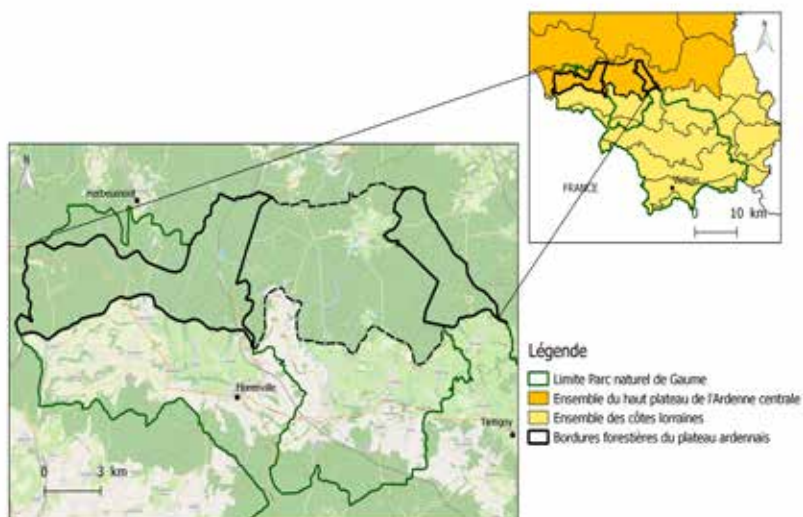
Ce territoire paysager occupe une petite partie de la commune de Florenville. Même s'il est peu étendu, on y retrouve toutes ses composantes : la vallée très encaissée dans laquelle serpente la Semois. Les versants sont très abrupts et plantés en partie de résineux et de feuillus. La route N884 très sinueuse en constitue l'accès principal. Le long de cette route, des petites parois rocheuses sont parfois visibles. D'apparence foncée et montrant un empilement de feuillets, la roche montre bien le caractère schisteux du massif ardennais. Les nombreux sites de corniche offrent des points de vue remarquables sur la Semois ardennaise.



1.2 Territoire des bordures forestières du plateau ardennais (1206)

Faciès de la bordure méridionale du plateau ardennais (12062)

Cette portion de territoire comprend la partie nord du Parc (nord de Florenville, Tintigny et Chiny). La forêt est mélangée de feuillus et de résineux. Dans ces milieux forestiers plutôt fermés, ce sont les routes qui tracent des entailles marquantes dans le paysage, tendant à guider le regard vers le loin. Une végétation basse, composée de fougères, rumex, orties, etc. borde les routes.



2. Ensemble des côtes lorraines (13)

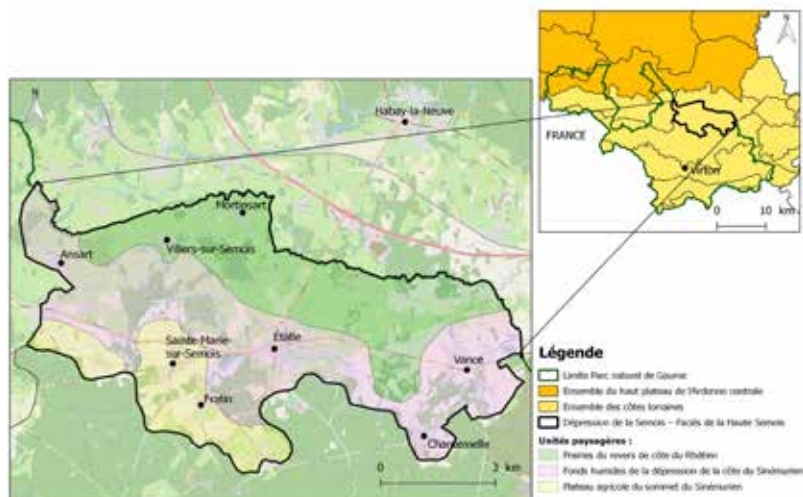
2.1 Territoire de la dépression de la Semois (1301)

Faciès de la Haute Semois (13012)

Dans la Haute Semois, la rivière qui prend sa source à Arlon (hors PNG), s'écoule dans la dépression peu érodée par son cours entre la bordure méridionale de l'Ardenne et la cuesta du Sinémurien. Le relief est doux et le paysage est marqué par la Semois, ses affluents et de légères courbes laissant peu de vues dégagées.

Ce faciès est marqué par trois unités paysagères :

- Une unité au nord : les prairies du revers de côte peu pentu du Rhétien. Le revers de côte du Rhétien se profile comme un plat incliné de faible pente dominé par les prairies résultant de défrichements relativement tardifs.
- Au centre de ce faciès, une unité paysagère est marquée par les fonds humides de la dépression très peu accentuée du pied de la côte du Sinémurien. Cette partie de la Haute Semois présente une pente longitudinale très faible qui induit de nombreux marais et méandres. Les villages de Vance, Chantemelle, Étalle sont situés en bordure de la Semois, hors zone d'inondation, et Ansart en bordure de Rulles.
- Plus au sud, le plateau agricole du sommet du Sinémurien forme une unité paysagère, à dominante de terres agricoles où la densité de population est plus forte. Elle comprend la partie du village de Buzenol, Fratin et Sainte-Marie-sur-Semois.

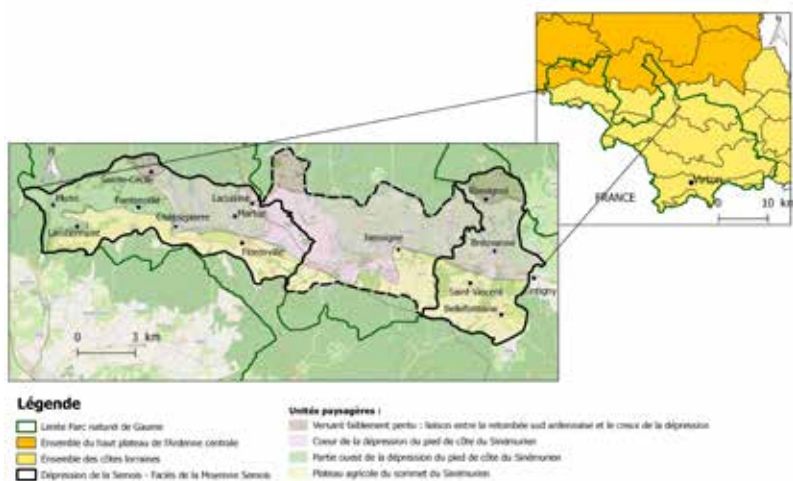


Faciès de la Moyenne Semois (13013)

Le faciès de la Moyenne Semois à l'est débute à la confluence de la Rulles et de la Semois. Elle est limitée au nord par le massif forestier ardennais et au sud par la grande forêt sinémurienne. Les paysages sont caractérisés par la vallée de la Semois pâturée, le front de la cuesta du Sinémurien et son revers en plateau cultivé au sud. Les villages et les petits bosquets, plus ou moins reliés entre eux par des alignements d'arbres ou d'arbustes, viennent mailler les paysages.

Dans ce faciès de la Moyenne Semois, on distingue du nord au sud :

- Un versant faiblement pentu faisant la liaison entre la forêt de la retombée sud ardennaise et le creux de la dépression.
- Le cœur de la dépression de pied de la côte sinémurienne qui forme la vallée de la Semois. Les villages sont situés dans la vallée au bord de la Semois ou en retrait du fond de vallée. Les ponts qui enjambent les cours d'eau sont des points d'appel importants et font souvent partie des entrées de villages comme à Laiche, Martué.
- Au sud, le plateau agricole du sommet du Sinémurien prolonge l'unité paysagère éponyme du faciès de la Haute Semois. Les villages comme Tintigny, Izel et Florenville sont situés en haut ou sur le sommet du front de côte. Ce revers de côte plus sec présente davantage de terres de labour autour des villages.
- La partie ouest de la dépression du pied de côte du Sinémurien de Sainte-Cécile à Lambermont.



2.2 Territoire des vallonnements de revers de côtes (1303)

Faciès de la forêt sinémurienne (13031)

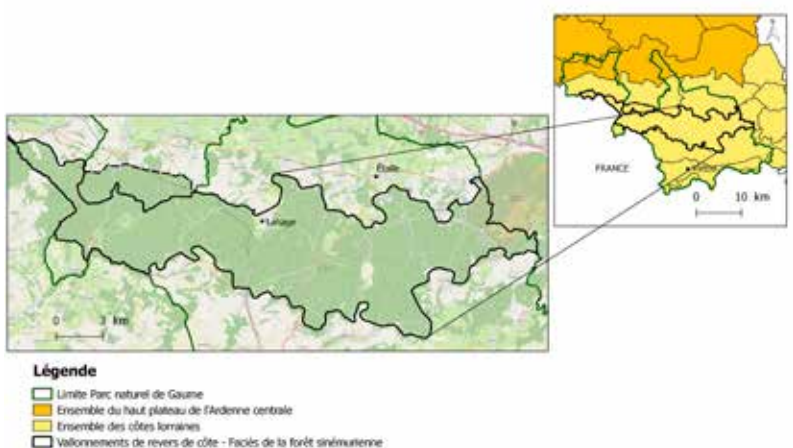
La bande forestière de la forêt sinémurienne coupe le territoire du Parc en deux parties, avec au nord la vallée de la Semois et au sud les vallées de la Vire et du Ton.

La forêt sinémurienne présente à la fois un paysage diversifié et monotone :

- diversifié par les essences qui diffèrent dans les futaies jardinées, par un relief parfois plat parfois creusé et par la présence de nombreux ruisseaux ;
- monotone à première vue, car le regard est souvent arrêté par les premiers arbres qui bordent les petites routes ou chemins forestiers. Il y a souvent un seul plan de forêt visible dans ce paysage diversifié si l'on prend le temps d'y pénétrer.

La forêt vallonnée est marquée par la présence de nombreuses petites vallées plus ou moins encaissées, au fond desquelles serpentent de petits ruisseaux. Ces ruisseaux s'écoulent parfois vers de petits étangs artificiels (par exemple Buzenol-Montauban, La Soye, Rabais...) autrefois barrés pour l'activité des forges au charbon de bois. Cette forêt protège une importante réserve aquifère comme en témoigne la présence de stations de pompage et de mise en bouteilles aux limites du massif forestier sinémurien, sur la commune d'Étalle (Nestlé Waters).

Dans cette forêt sinémurienne, l'habitat est rare mais des défrichements médiévaux ont permis l'implantation de villages comme Buzenol et Lahage qui apparaissent comme des enclaves au nord de la forêt.



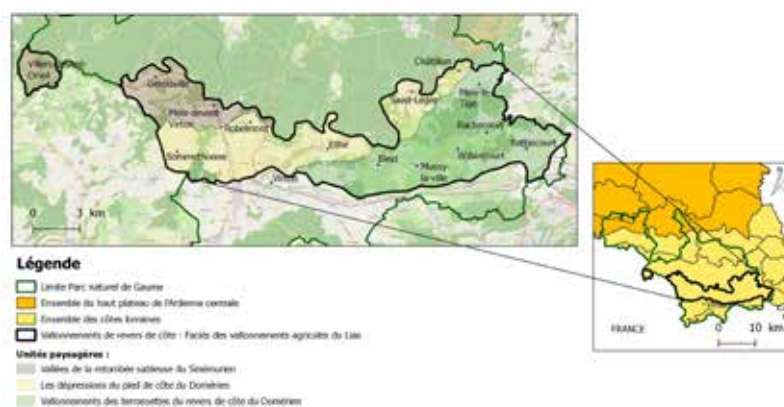
Faciès des vallonnements agricoles du Lias (13032)

Caractérisé par de nombreux vallonnements, ce faciès est largement occupé par des prairies et cultures entrecoupées de bois. La végétation est aussi bien présente sous plusieurs formes : arbres isolés et petits bosquets sont autant de points d'appel pour le regard de l'observateur et les linéaires arbustifs viennent parfois souligner les traits des terrassettes et talus.

Pour la plupart blottis dans leur vallée, les villages ne sont pas visibles de très loin. Ils apparaissent alors comme protégés dans leur écrin. Les grands boisements sont souvent observables en arrière-plan avec au nord la forêt sinémurienne et au sud, la forêt bajocienne soulignant la cuesta.

Trois unités sont à distinguer :

- Les vallées de la retombée sableuse du Sinémurien : la bordure sud-ouest de la forêt sinémurienne comprend des vallées encaissées.
- Les dépressions du pied de côte du Domérien : creusées par le Ton à l'est et la Chevratte à l'ouest, ces dépressions plus étroites que celles de la Semois et de la Vire abritent les villages de tradition métallurgique ancienne. Le paysage, relativement serré de la dépression du Ton, s'ouvre progressivement vers l'ouest, à partir d'Ethe, en de grandes étendues agricoles sur les sommets du nord de Virton vers Sommethonne.
- Les vallonnements des terrassettes du revers de côte du Domérien : au sud du front de côte du Domérien dominé par la forêt, le revers est très disséqué par des vallonnements profonds à versant pentu, maintenant occupés par la forêt ou aménagés en terrass(ett)es agricoles. Les rares espaces sommitaux plats sont exploités par des terres de labour. Les vallées très humides et les versants pentus sont occupés par des prairies ou sont parfois reboisés.

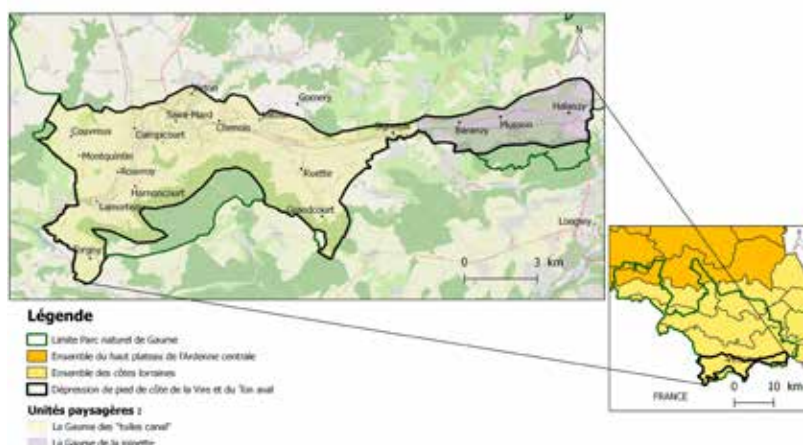


2.3 Territoire de la dépression de pied de côte de la Vire et du Ton aval (13050)

Ce territoire, situé entre la bordure sud du revers du Domérien et le front de la cuesta du Bajocien, montre une large dépression (plus large que la vallée de la Semois) et des paysages ouverts. Le relief est aussi plus accentué (dénivelé avoisinant 140 m à Halanzuy jusqu'à environ 200 m à Saint-Mard). L'occupation du sol varie entre prairies et surfaces labourées. Les versants pentus sont couverts d'une forêt qui marque le paysage. En effet, son horizon est souligné par la bande forestière continue couvrant le sommet très pentu du front de côte sur les calcaires de Longwy.

Faciès de la Gaume des « tuiles canal » (13051)

À partir de Signeulx où la Batte devient Vire, le relief s'amplifie tant dans la largeur de la dépression que dans le dénivelé. Le fond de vallée s'élargit présentant une zone humide à l'est, les étangs de Latour (bassins de crue), anciennement oseraie. À l'approche de Virton, le paysage est plus urbanisé : on trouve un grand nombre d'infrastructures, bâtiments et zonings industriels comme l'usine de pâte à papier Burgo ou le ZAE de Ruelle-Latour, etc. Très visibles par leurs formes imposantes, ces bâtiments sont souvent implantés le long des voies principales de communication, notamment de la N811. En amont et en aval de Virton, les villages présentent des paysages ruraux très caractéristiques de la Gaume, formant des ensembles de maisons en toits de tuiles canal alors que le reste des villages gaumais est couvert d'ardoises. L'agriculture y est encore très présente formant dans les bas de versant des couronnes de prairies et de vergers autour des villages.

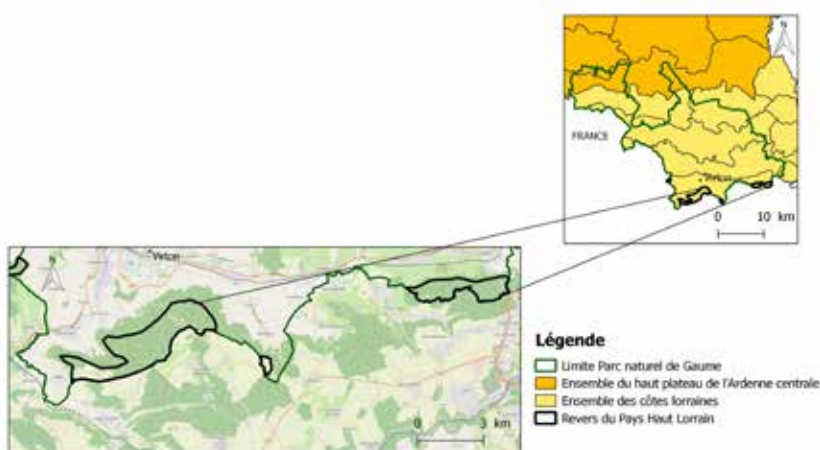


Faciès de la Gaume de la minette (13052)

Drainé par la Batte, la Gaume de la « Minette » à l'est est plus marquée par l'urbanisation précoce à Musson et à Halanzy. En effet, ces deux villages gaumais ont connu un plus fort développement par leurs mines et leurs usines sidérurgiques actives de la fin du XIX^e siècle aux années 1960.

2.4 Territoire du revers du Pays Haut lorrain (13070)

Le plateau du sommet de la cuesta bajocienne appartenant au Pays Haut lorrain couvre une infime partie du territoire du Parc. Ce territoire frontalier apparaît comme un paysage de transition entre les grands paysages agricoles ouverts du Pays Haut lorrain et les bandes boisées du rebord du revers de la cuesta du Bajocien. Outre les étendues boisées de feuillus (Bois Haut à Halanzy et Musson) qui sont loin d'être représentatives des paysages du Pays Haut lorrain, ce territoire est caractérisé par la présence de grandes terres de culture sur le plateau agricole de Torgny et Grandcourt.



**QUELLE
ÉVOLUTION POUR
NOS PAYSAGES ?**



ÉVOLUTIONS DU PAYSAGE

Dans sa phase évolutive, la Charte paysagère propose une analyse historique et prospective des principales évolutions du paysage et de l'identité culturelle qu'il transmet.

LE TERRITOIRE AVANT LE XIX^E SIÈCLE :

- Les plus anciennes traces de l'occupation de la Gaume, connues à ce jour, remontent à l'Âge du Fer (800 avant J.-C.).
- Hormis la période gallo-romaine, le I^{er} millénaire est peu connu dont, en particulier, la coexistence de l'apport romain et de la culture matérielle celte préexistante et perdurant pendant tout ce I^{er} millénaire.
- Au début du deuxième millénaire, la structure rurale en villages, connue aujourd'hui, se consolide progressivement. Cette organisation sociétale est basée sur des petites collectivités locales pluri-familiales, réunies en « villages », qui exploitent les terres agricoles en couronne autour de leur habitat groupé et qui laissent à la forêt les terres les plus éloignées ou les plus pentues voire les terres moins aptes du point de vue pédologique. Cette structure de « finage » est désignée par la géographie sous le nom « openfield ».
- Les XIII^e (deuxième moitié), XIV^e et début XV^e siècles sont en Pays de Luxembourg, dont en Gaume, la période de l'émancipation des villes et villages.
- À partir du XVI^e siècle, les forêts gaumaises subissent l'essor de la sidérurgie préindustrielle.
- Début XVIII^e siècle : on abandonne la tradition celte de la structure de bois et, dorénavant, partout en Gaume, les murs sont élevés en pierres locales assemblées à l'argile.



LA GAUME AU XIX^E SIÈCLE :

- Croissance démographique et densification des villages.
- Développement, dès 1830, des routes de liaisons puis de la ligne de chemin de fer L165.
- D'un point de vue agricole, les petites exploitations occupant des surfaces inférieures à 1 ha sont nombreuses.
- Exode rural et industrialisation notamment dans le secteur de Musson-Halanzy-Longwy pour l'exploitation du minerai de fer.
- Loi sur le défrichement des terrains incultes du 25 mars 1847, certains taillis sont défrichés et transformés en terres labourables.
- Surexploitation déjà séculaire de la forêt et dégradation qui s'ensuit entraîne l'instauration en 1854 du code forestier belge qui définit un mode de gestion des forêts publiques garantissant mieux leurs régénérations.

LA GAUME DU DÉBUT XX^E SIÈCLE JUSQU'À NOS JOURS :

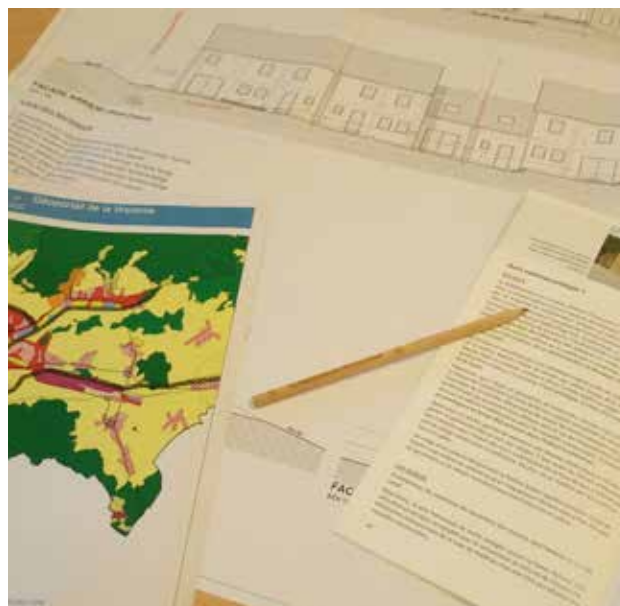
- Au début de la Première Guerre mondiale, plusieurs villages de Gaume sont décimés et devront être reconstruits.
- Pendant l'entre-deux-guerres, la sidérurgie lorraine appelle de plus en plus de bras et la Gaume connaît une mutation ouvrière de sa population.
- À partir des années 1950, des changements marquent la vie des habitants : la diffusion des véhicules automobiles et du transport collectif ainsi que l'amélioration des réseaux routiers ouvrent largement la Gaume vers l'extérieur.
- Les progrès en sciences et techniques permettent d'améliorer le niveau de vie de la population. La population rurale ne travaille plus dans le secteur agricole et s'oriente vers les secteurs secondaires et tertiaires.
- L'exode rural s'accroît, sauf dans les villages ouvriers. C'est la déprise agricole.
- Les premiers campings apparaissent, notamment dans la vallée de la Semois.
- Dans les années 1960, l'usine de pâte à papier d'Harnoncourt (actuellement Burgo Ardennes SA) voit le jour et les zonings industriels commencent à se développer suite à la loi de 1970 sur l'expansion économique.
- À partir du plan Mansholt (1970), l'agriculture se tourne peu à peu vers l'élevage et s'intensifie avec la mécanisation.
- À la fin des années 1970, le plan de secteur est approuvé (AR du 27/03/1979).
- Avec le développement de la voiture, c'est le début du « retour à la campagne »
- À partir des années 1990, l'étalement urbain se poursuit et s'accroît.

ÉVOLUTIONS PRÉVISIBLES

Si à partir de l'après-guerre 1940-45 le paysage global du PNG évolue très peu, que ce soit dans le domaine forestier, l'espace agricole (quelques plantations d'épicéas dans des parcelles agricoles en déprise) ou résidentiel (l'exode rural se poursuit jusqu'au début des années 1970), les années 1970 voient un retour à la campagne et en même temps une intensification de l'agriculture.

Le Plan de secteur du Sud-Luxembourg approuvé en 1979 consacre la situation existante de l'époque et la tendance au développement linéaire des villages. Cette tendance va se poursuivre sans outil pour la freiner, là où le Plan de secteur autorise le développement de l'habitat.

Quelques communes prennent conscience de cet étalement important et se dotent dès les années 1990, d'un Schéma de Structure Communal (Aubange en 1991) puis plus récemment Virton, Florenville et Tintigny, d'un Schéma de Développement Communal. La pression résidentielle des travailleurs au Luxembourg touche d'abord les communes de l'est du PNG et bon nombre de communes consacrent une part importante de leur développement à l'habitat.



QUEL RÔLE POUR LE PARC NATUREL?

Il semble donc que le Parc naturel de Gaume soit porteur d'éléments à sauvegarder et à mettre en valeur : espaces verts, zones d'intérêt historique, zones naturelles, zones forestières ou agricoles.

Le concept de « Parc naturel » apparaît comme un élément fondamental pour une bonne gestion de ces éléments porteurs d'avenir pour la région, au travers d'une approche de conservation, de gestion, de valorisation et d'anticipation, parallèlement à la mise en œuvre de solutions socioéconomiques plus vastes.

L'équipe pluridisciplinaire du Parc permet de mener divers projets et d'accompagner les acteurs locaux, tant au niveau environnemental, agricole que touristique ou pédagogique, renforçant la qualité de son territoire et la

prise de conscience des interrelations entre économie, environnement, social et paysages.

Au travers de documents tels que cette Charte paysagère, le Parc naturel renforce son rôle d'acteur principal d'une gestion équilibrée des différents paramètres constitutifs du territoire pour que son espace de compétence soit un lieu de gestion réfléchi de la diversité géographique.



ÉVALUATION ET ENJEUX

L'analyse évaluative présente les atouts et les faiblesses du paysage ainsi que les opportunités et les menaces pour sa sauvegarde.

1. ÉLÉMENTS PHYSIQUES

Le Parc naturel de Gaume est caractérisé par une géomorphologie en cuestas, unique en Wallonie. Cela lui confère une double perception des paysages avec horizons lointains toujours boisés déterminés par le relief en cuesta et des creusements locaux dans les revers de côtes. Les points et lignes de vue dont certain(e)s aménagé(e)s sont nombreux et permettent ainsi une valorisation touristique du territoire. Les rivières au cours naturel ont une fonction paysagère structurante dans les dépressions de cuestas. L'enjeu est de préserver les espaces sommitaux (ouverts et venteux) peu nombreux et très en vue et pas toujours pris en compte dans le zonage du Plan de secteur.

2. ZONES FORESTIÈRES

La forêt couvre près de la moitié du territoire et constitue une occupation du sol très identitaire. Ces zones, caractérisées par une grande continuité et dont la qualité biologique est reconnue (Natura 2000, RN, etc.), structurent le paysage. Les forêts sont majoritairement feuillues et diversifiées. L'intérieur du massif forestier a également un impact sur le paysage, notamment depuis certains points de vue qui permettent d'observer celui-ci. La gestion qui y est appliquée a donc un impact sur le paysage. La forêt offre de nombreux points de vue qu'il convient de gérer pour éviter leur fermeture.

3. ZONES AGRICOLES

L'agriculture du territoire est principalement extensive et il est essentiel de la favoriser pour maintenir la qualité paysagère et la biodiversité. Tout aménagement en relation avec l'activité agricole et effectué dans cette zone peut avoir un impact visuel important, puisque les vues peuvent être longues notamment lors de l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles en zone sommitale. Les arbres isolés ou de linéaires arbustifs antiérosifs sont nombreux et sont un support écologique qu'il convient de préserver.

4. BIODIVERSITÉ

Bien qu'encore relativement peu peuplé en comparaison à d'autres régions, le Parc naturel de Gaume n'en subit pas moins les effets néfastes de l'augmentation de la pression humaine sur l'environnement, avec la menace de plus en plus forte de disparition des espèces les plus rares voire même d'espèces plus communes.

Le Parc naturel a un rôle important de sensibilisation à jouer tant auprès des particuliers que des acteurs publics, entrepreneurs et écoles. La consolidation des liaisons écologiques entre les zones noyaux, et ce principalement en dehors des zones protégées, est un élément clé de la sauvegarde de la biodiversité sur le long terme.

5. ESPACES BÂTIS

Les zones d'habitat présentent des enjeux paysagers, que ce soit en raison de la disponibilité foncière ou d'une configuration défavorable de la zone au plan de secteur (absence de zone de transition entre deux noyaux d'habitat, etc.). Étant donné la pression foncière pour les communes à l'est du territoire, il existe une menace sur les silhouettes paysagères des villages et sur le cadre de vie par étalement des villages. Des réserves foncières existent, que ce soit en zone d'habitat (à caractère rural) ou en zone d'aménagement communal concerté (si toutefois, elles sont affectées à l'habitat). Une réflexion globale sur ces zones permettra d'intégrer le nouveau bâti au village et au paysage.

6. INFRASTRUCTURES

L'évolution des nouvelles infrastructures comme les équipements de télécommunication, les énergies nouvelles, etc. présentent souvent des opportunités pour les territoires concernés. Cependant, elles peuvent avoir un impact négatif sur les paysages et leur biodiversité qu'il convient d'intégrer à tout projet. Situés le long des routes, les zones d'activités représentent également un enjeu paysager important. Il est donc nécessaire de les intégrer à leur environnement.





LES RECOMMANDATIONS

Principales recommandations liées au maintien de l'identité des paysages gaumais et du cadre de vie :

- **Préserver les caractéristiques identitaires globales des paysages gaumais** par la gestion des éléments qui les caractérisent (recommandation déclinée dans les points suivants).
- Maintenir en place les **forêts anciennes de sommets de fronts de cuestas**.
- Favoriser l'**agriculture extensive et biologique**.
- **Favoriser les Méthodes agro-environnementales** qui servent le projet paysager gaumais (privilégier les bandes messicoles, encadrer la création de nouvelles « haies » et de linéaires de végétaux, etc.).
- **Dresser une étude paysagère préalablement à tout Plan d'Aménagement Foncier** (ex. : Plan d'Aménagement foncier de Rouvroy-sud).
 - Identifier dans tout outil stratégique d'aménagement du territoire, les terres labourables qu'il convient de préserver.
- **Éviter la fermeture des paysages** par la plantation en trop grandes surfaces continues, de cultures hautes.
- Promouvoir la **plantation de « haies »** tout en maintenant un maillage paysager cohérent respectueux de l'identité.
- **Favoriser la réouverture** de certains paysages.
- Contenir, autant que possible, le développement des **villages** à l'intérieur de leur unité paysagère d'origine.
- Favoriser la mise en place de Schéma de Développement Communal ou Schéma de Développement Pluricommunal.
- Respecter les principes énoncés dans le guide sur les recommandations des fermes-blocs édité par la FRW / Murla et **préserver les usoirs**.
- **Intégrer au mieux les nouvelles constructions** afin de valoriser et préserver l'identité architecturale des villages gaumais.
 - Veiller à orienter toute action de développement de la biodiversité vers un renforcement de la structure paysagère spécifique du PNG.
 - Lutter contre l'érosion des berges.
- Promouvoir la **plantation de vergers hautes-tiges**.
 - Recommander systématiquement la plantation d'espèces indigènes favorables à la biodiversité lors de la délivrance de nouveaux permis (selon la liste définie par la RW).
 - Interdire le remblaiement et modification de relief du sol de ces sites paysagers à valeur de témoins anthropiques (ex. anciennes carrières) et géologiques (ex. : karst, mardelles, noues et bras morts, terrassettes, etc.).

Principales recommandations liées à la transmission des spécificités des paysages gaumais aux habitants et aux touristes :

- **Maintenir et communiquer sur la gestion en futaie feuillue jardinée**, favorable au maintien de nos paysages et bénéfique à la biodiversité.
- **Faire connaître les spécificités historiques des paysages** agraires de la Gaume.
- **Communiquer sur la qualité des villages** ou périmètres intérieurs, témoins de l'identité gaumaise.
- Communiquer sur les **éléments architecturaux patrimoniaux des paysages**, témoins de l'identité gaumaise.
- Communiquer sur le rôle des **rivières, de la ripisylve**, etc.
- **Entretien des points de vue et les aménagements existants**, et tendre vers l'aménagement de tous les points de vue remarquables (bancs ou tables de pique-nique ou panneaux d'interprétation, etc.).
- **Maintenir l'état des chemins ruraux** et les préserver pour le développement de la mobilité douce permettant la découverte des paysages.
- **Éviter**, dans la mesure du possible, le **bétonnage des chemins**.
- Ne pas laisser « disparaître » les sentiers villageois et ruraux et les faire "(re) découvrir".



Principales recommandations liées à la gestion de la dimension paysagère dans l'organisation du territoire :

- **Préserver les paysages identitaires gaumais par l'actualisation des Périmètres d'Intérêt Paysager (PIP) et des Points et Lignes de Vue Remarquables.**
- Réactualiser les PIP lors de tout Schéma de Développement Communal ou Schéma de Développement Pluricommunal et lors de la révision du Plan de secteur, sur base de critères paysagers.
- **Maintenir la séparation entre les villages quand cela est encore possible** malgré le plan de secteur.
- Privilégier dans la réaffectation du bâti ancien la division verticale des volumes existants pour produire de nouveaux logements selon des densités compatibles avec le quartier.
- Réévaluer la mise en œuvre des ZACC du Parc à la lumière des critères paysagers et d'économie du sol.
- **Favoriser la mise en place de Schéma de Développement Communal ou Schéma de Développement Pluricommunal.**
- Soutenir le maintien des petites entreprises artisanales dans leur contexte villageois dans la mesure du possible.
- Renforcer l'intégration des nouveaux bâtiments dans le paysage en ZAE.
- **Intégrer une végétation et des essences en faveur de la biodiversité lors de tout nouveau projet de bâtiment d'activités ou de ZAE.**
- **Gérer l'intégration paysagère des moyennes surfaces commerciales.**
- Accompagner la création et les extensions de bâtiments d'activités dans les villages.
- **Éviter l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles sur les rares sommets très en vue**, surtout ceux situés dans des périmètres paysagers ou points ou lignes de vue remarquables : trouver des solutions pour l'insertion paysagère de nouvelles exploitations.
- Créer des aménagements paysagers le long des bords de routes régionales, des pistes cyclables et voies lentes.

Principales recommandations liées aux enjeux énergétiques et gestion des paysages :

- Prendre en compte la question énergétique lors de projet de rénovation du bâti traditionnel tout en respectant la qualité patrimoniale.
- **Développer un schéma prospectif de valorisation des diverses sources d'énergies renouvelables « intégrées » aux paysages gaumais** et en lien avec les enjeux de maintien de la biodiversité, etc. et les Plans d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat des communes.
- **Accompagner le secteur des énergies renouvelables pour qu'il tienne compte des aspects paysagers dès la conception de leurs projets.**



**PROTÉGER, GÉRER
ET AMÉNAGER LE
PAYSAGE**



PROGRAMME D' ACTIONS

Ce programme d'actions a pour but de planifier des démarches de restauration, de gestion, de protection et d'aménagement du paysage afin d'améliorer le cadre de vie en impliquant tous les acteurs. Il précise, le cas échéant, les outils propres aux gestionnaires concernés.



Au total, 39 actions ont été répertoriées autour de 4 axes thématiques : le maintien de l'identité des paysages gaumais et du cadre de vie, la transmission des spécificités des paysages gaumais aux habitants et aux touristes, la gestion de la dimension paysagère dans l'organisation du territoire et les recommandations liées aux enjeux énergétiques et gestion des paysages.

Les actions sélectionnées seront mises en œuvre par le Parc naturel de Gaume accompagné de différents partenaires. Les actions doivent être échelonnées sur une période de 10 ans. Le programme d'actions indique également la priorité, les outils à mobiliser, les liens avec le Plan de Gestion du Parc naturel et les sources de financements possibles.



AXE 1 : MAINTENIR L'IDENTITÉ DES PAYSAGES GAUMAIS ET DU CADRE DE VIE

- 1-1 Identifier les éléments qui caractérisent les paysages gaumais
- 1-2 Maintenir la forêt comme élément structurant des paysages gaumais
- 1-3 Inventorier les arbres et linéaires de végétaux remarquables
- 1-4 Maintenir l'espace agraire ouvert en évitant une intensification et une déprise agricole
- 1-5 Restaurer d'anciennes parcelles agricoles
- 1-6 Planter des « haies » d'essences indigènes tout en respectant l'identité paysagère
- 1-7 Planter des vergers hautes-tiges pour renforcer la biodiversité
- 1-8 Préserver et maintenir les cours d'eau et les ripisylves, éléments majeurs dans nos paysages et maillon de la Structure Écologique Principale
- 1-9 Renforcer la qualité écologique du territoire en veillant à respecter les spécificités des paysages gaumais
- 1-10 Maintenir les témoins naturels (ex. karst, mardelles, noues et bras morts, etc.) ou géomorphologiques anthropiques (ex. anciennes carrières) en y évitant des modifications de relief
- 1-11 Suivre l'application de l'étude paysagère de l'aménagement foncier de Rouvroy-Sud
- 1-12 Maintenir l'identité paysagère des villages gaumais et limiter les extensions linéaires
- 1-13 Maintenir les caractéristiques paysagères du bâti traditionnel
- 1-14 Préserver les usoirs ouverts
- 1-15 Préserver les murs en pierre sèche



AXE 2 : VALORISER ET FAIRE CONNAÎTRE LES PAYSAGES GAUMAIS

- 2-1 Valoriser le rôle de la forêt comme élément structurant des paysages gaumais et vecteur de nombreuses ressources
- 2-2 Diffuser la connaissance de l'histoire et des spécificités des paysages agraires
- 2-3 Faire connaître l'identité des villages gaumais
- 2-4 Cartographier les éléments patrimoniaux des paysages et les faire connaître
- 2-5 Faire connaître le rôle des cours d'eau dans les paysages
- 2-6 Faire connaître les points de vue panoramiques remarquables et les paysages plus « intimes » aux habitants et touristes
- 2-7 Développer des équipements d'information et de sensibilisation relatifs aux paysages
- 2-8 Faire découvrir les paysages et patrimoines spécifiques par des balades guidées
- 2-9 Mettre en place de nouveaux itinéraires de découverte du paysage en campagne et en forêt pour tous publics
- 2-10 Mettre en place un observatoire du paysage



AXE 3 : GÉRER LA DIMENSION PAYSAGE DANS L'ORGANISATION DU TERRITOIRE

- 3-1 Actualiser les Périmètres d'Intérêt Paysager (PIP) et Points et Lignes de Vue Remarquables (PLVR)
- 3-2 Participation du PNG au suivi de la mise en place d'outils d'aménagement du territoire
- 3-3 Remises d'avis du PNG sur les demandes de permis ayant un impact paysager
- 3-4 Évaluer l'impact paysager de la mise en œuvre des Zone d'Aménagement Communal Concerté (ZACC)
- 3-5 Accompagner l'intégration des bâtiments d'activité dans le paysage
- 3-6 Accompagner l'intégration des grands bâtiments non résidentiels à l'intérieur des tissus villageois
- 3-7 Accompagner l'intégration des nouveaux bâtiments agricoles dans le paysage
- 3-8 Créer des aménagements paysagers le long des routes
- 3-9 Gérer les panneaux publicitaires
- 3-10 Accompagner l'intégration des antennes relais de communication et des pylônes dans le paysage



AXE 4 : ENJEUX ÉNERGÉTIQUES ET GESTION DU PAYSAGE

- 4-1 Respecter l'architecture traditionnelle lors des projets de mise à jour énergétique
- 4-2 Développer des énergies renouvelables intégrées dans le paysage
- 4-3 Anticiper le développement des parcs éoliens sur le territoire du Parc et leur impact sur les paysages et la biodiversité
- 4-4 Intégrer les panneaux photovoltaïques dans le paysage



CONCLUSION

LA CHARTE PAYSAGÈRE COMME OUTIL ESSENTIEL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en oeuvre de la Charte paysagère du Parc naturel de Gaume peut maintenant commencer ! Cette Charte sera la ligne directrice de l'équipe qui travaille dès maintenant à l'aboutissement des projets sélectionnés. Des projets ambitieux qui s'articulent parfaitement dans les enjeux actuels concernant la préservation, la gestion et l'aménagement de nos paysages.

DIVERSITÉ

Le Parc naturel de Gaume est composé de paysages différents, riches et complémentaires. **La diversité du territoire en fait à coup sûr sa richesse et sa valeur**, autant aux yeux de ses habitants que des visiteurs de passage qui y trouvent calme et dépaysement. En ce sens, la Charte respecte parfaitement l'identité du territoire et s'y adapte pour proposer des projets cohérents en accord avec les enjeux locaux.

APPROPRIATION

La Charte est un **document collectif**, qui s'adresse à chacun, équipe du Parc naturel, partenaires actifs dans les différents projets, mais aussi élus, citoyens, touristes... Chaque personne présente sur le territoire devrait savoir que celui-ci est impliqué dans **une démarche active visant à valoriser son patrimoine paysager**.

IDENTITÉ

Malgré la diversité présente sur ce territoire, le Parc naturel de Gaume est doté d'une identité propre et de valeurs qu'il s'agit de respecter. La Charte paysagère agit dans ce sens puisqu'**une vision globale du territoire** a guidé sa rédaction à tout moment. Cette identité tient aussi au caractère humain de la Charte dont l'aboutissement tiendra surtout au respect de ce territoire comme territoire vivant.



ÉVOLUTION

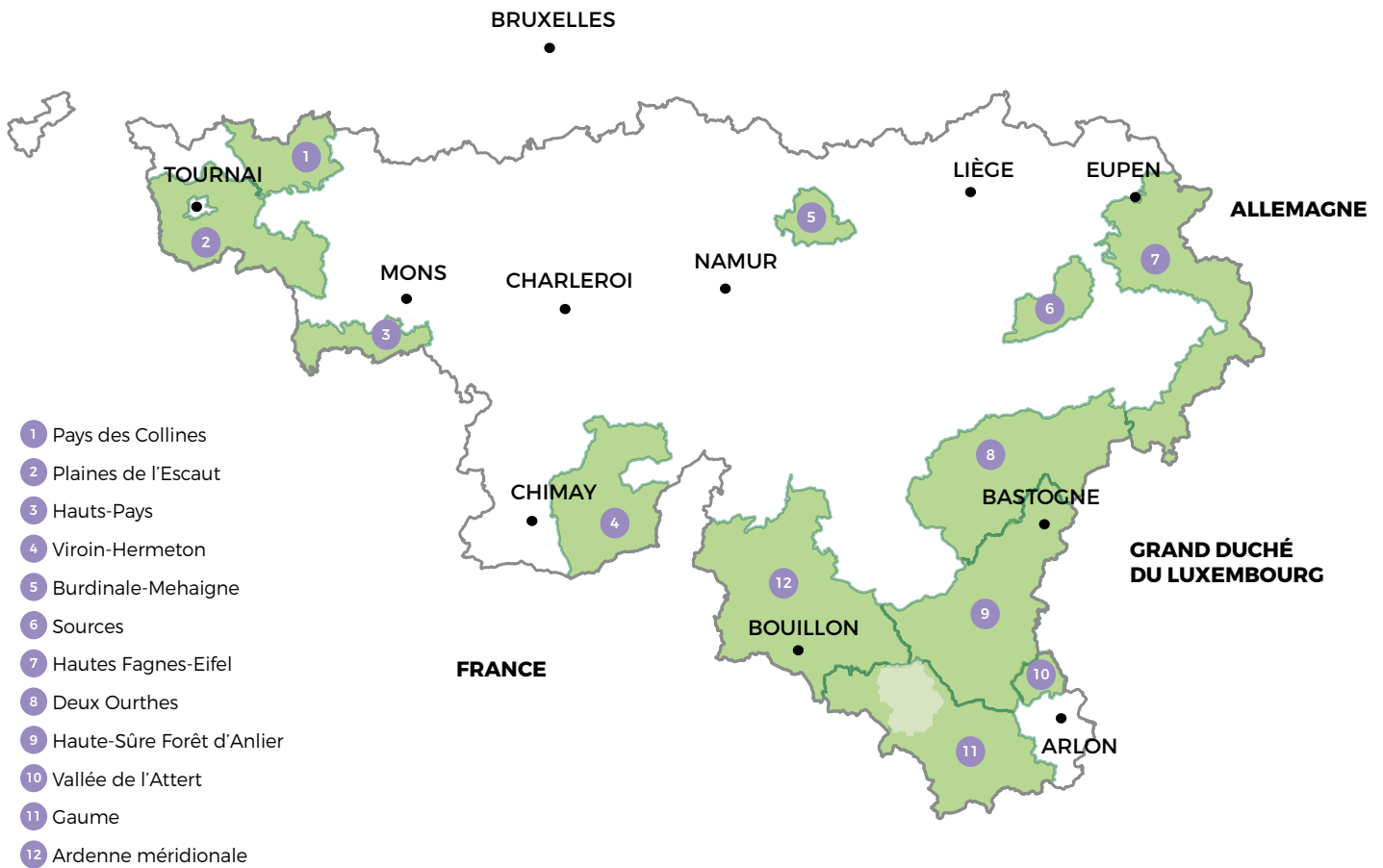
Rien n'est figé... On l'a vu, le paysage évolue au fil du temps, suivant les actions de l'homme et de la nature. **Témoin de son histoire, le paysage est toujours amené à évoluer**, mais il peut l'être positivement, ce à quoi doit aider la Charte paysagère. Mais cette évolution tient aussi à la Charte elle-même qui sera très certainement vouée à évoluer au cours des années à venir...

DÉCOUVREZ L'ENSEMBLE DE LA CHARTE PAYSAGÈRE SUR

www.parc-naturel-gaume.be



LES PARCS NATURELS DE WALLONIE



Éditeur responsable :

Parc naturel de Gaume

Rue Camille Joset, 1A

6730 Rossignol

063/45 71 26

Contact : contact@pndg.be

Site Internet : www.parc-naturel-gaume.be



Ici, l'innovation prend racine